

A usage officiel

C(2008)182

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

26-Nov-2008

Français - Or. Anglais

CONSEIL

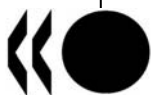
Conseil

PROPOSITION DE REVISION DU MANDAT DU COMITE DE L'AGRICULTURE

(Note du Secrétaire général)

JT03256192

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



C(2008)182
A usage officiel

Français - Or. Anglais

1. En 2004, le Conseil a décidé, dans le cadre de sa Décision introduisant une clause d'extinction pour tous les comités, que le mandat du Comité de l'agriculture "prendrait fin, au plus tard, le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement" [C/M(2004)5].

2. Il est proposé dans ce document de réviser le mandat actuel du Comité de l'agriculture. C'est en 1961 que le Comité de l'agriculture a reçu un mandat qui n'a pas été révisé depuis cette date. Toutefois, même si son mandat n'a pas été officiellement modifié, le Comité a, au cours de toutes ces années, fait très largement usage de la souplesse que lui conférait son mandat initial pour adapter et étendre son domaine d'intervention aux nouveaux enjeux auxquels le secteur était confronté, faire évoluer le cadre institutionnel dans lequel il intervenait et, enfin, s'adapter aux grandes évolutions institutionnelles, économiques et politiques accompagnant celui-ci. Les réunions qui se sont tenues au niveau ministériel ont joué un rôle essentiel dans plusieurs des modifications de facto du mandat du Comité de l'agriculture, et les communiqués publiés à l'occasion de ces réunions servent depuis plusieurs dizaines d'années à orienter les travaux de l'OCDE dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Parmi les plus remarquables, citons les réunions ministérielles de 1982, 1987, 1992 et 1998.

3. A sa réunion des 13-15 mai 2008, à l'issue d'une procédure interactive à laquelle participait un Bureau élargi, le Comité de l'agriculture a approuvé une version révisée de son mandat [TAD/CA/M(2008)1]. Ce projet de mandat révisé a notamment été établi sur la base du rapport préliminaire d'évaluation en profondeur, les conclusions d'un Panel indépendant d'examen [TAD/CA(2008)1] visant à donner le point de vue des responsables de haut niveau utilisant les travaux du Comité, à la lumière des nouveaux enjeux et des besoins futurs des pays Membres, ainsi que sur les résultats des débats engagés par les organes subsidiaires du Comité sur le renouvellement de leurs mandats respectifs.

4. Dans son évaluation en profondeur du Comité de l'agriculture [C(2008)82], soumise au Conseil le 16 octobre 2008, le Comité d'évaluation a noté que la procédure interactive destinée à réviser le mandat du Comité avait "permis de définir un projet de mandat indiquant clairement quels sont les objectifs que le Comité se fixe en termes d'impacts sur l'action publique au cours de la période d'exécution de son prochain mandat".

5. Il est proposé que le mandat révisé, tel que figurant dans le projet de Résolution en Annexe I au présent document, reste valable pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Celui-ci saisira naturellement le Conseil d'une proposition de révision de son mandat dans l'hypothèse où des faits nouveaux majeurs justifieraient de le modifier.

6. Lors de ses 149^{ème}, 150^{ème} et 151^{ème} sessions, le Comité a respectivement examiné, conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement de procédure, le rôle de ses organes subsidiaires et approuvé les mandats révisés du Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles, du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges, du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement et des Groupes par produits (qui ont été fusionnés pour former le Groupe des marchés de produits) [TAD/CA/M(2007)2, TAD/CA/M(2008)1 et TAD/CA/M(2008)2]. Au terme de ce processus de renouvellement des mandats, le Comité, évaluant globalement sa sous-structure à sa 151^{ème} session des 18 et 19 novembre 2008, est convenu que celle-ci servait la réalisation de ses objectifs tels qu'inscrits dans son programme de travail et budget, offrait un cadre de travail efficace pour étudier les enjeux actuels et nouveaux, et établissait clairement les attributions des différents organes de la structure (voir Annexe II). Le Comité a donc décidé que sa sous-structure demeurerait pertinente et devait être maintenue.

Action proposée

7. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant:

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)182 ;
- b) adopte le projet de Résolution relatif au mandat du Comité de l'agriculture tel que figurant en Annexe I au document C(2008)182 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

ANNEXE I
PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL
PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITE DE L'AGRICULTURE

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les paragraphes 21, 22, 23, 26 et 89 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création du Comité de l'agriculture ;

Vu les Communiqués des réunions du Conseil au niveau des Ministres de 1982 et 1987 ;

Vu les Communiqués des réunions du Comité de l'agriculture au niveau des Ministres de 1992 et 1998 et la synthèse du Président de la réunion à haut niveau du Comité de l'agriculture tenue en 2005 ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'agriculture C(2008)182 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme des politiques agricoles nationales et l'intégration du secteur agricole et alimentaire au système commercial multilatéral ; et

Considérant l'impératif de maintenir la capacité productive et l'exploitation efficace des ressources naturelles pour satisfaire la demande future de produits alimentaires et non alimentaires ;

DECIDE :

A. Le Mandat du Comité de l'agriculture est le suivant :

1. Offrir un espace de dialogue sur les questions relatives à tous les aspects de la politique agricole, agroalimentaire et commerciale dans l'optique de favoriser une compréhension mutuelle des politiques nationales et d'améliorer leur efficacité au plan intérieur comme au niveau international, dans la mesure où elles ont des incidences sur les secteurs agricole et agroalimentaire, par le biais de moyens en cohérence avec la mission générale de l'OCDE.

Et plus particulièrement :

- Définir des lignes directrices et promouvoir les meilleures pratiques permettant la mise en place d'un programme de réforme constructif afin d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs agricoles et agroalimentaires grâce à des mesures efficaces, efficaces et qui ne créent pas plus de distorsions sur les échanges qu'il n'est nécessaire.
- Définir et promouvoir des stratégies d'action et des approches de marché améliorant la contribution de l'agriculture à tous les aspects de la viabilité et améliorer sa performance environnementale globale à la lumière des problématiques mondiales qui seront importantes pour le secteur s'agissant de l'exploitation des ressources naturelles (notamment de l'eau) et du changement climatique, dans les pays Membres et dans les pays non Membres.

- Livrer des informations, analyses et conseils à caractère prospectif, qui prennent en compte le point de vue des pays Membres comme des pays non Membres, dans le but de faciliter la croissance et le développement, ainsi que l'intégration des secteurs agricole et agroalimentaire dans le système commercial international.
 - Assurer le suivi et l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques à tous les stades de la filière, depuis l'exploitation jusqu'au consommateur, ainsi que de leurs conséquences pour le secteur agricole et pour les politiques agricoles.
2. Les évolutions des politiques agricoles et commerciales feront l'objet d'un suivi régulier en ayant recours aux meilleurs outils qualitatifs et quantitatifs existants, et les effets des changements d'ordre structurel ainsi que ceux touchant à l'action publique seront évalués de manière continue sur la base d'une série de critères de performance sectoriels.

Pour exécuter ce mandat, le Comité de l'agriculture :

- Définira les travaux à entreprendre pendant chacune des périodes de programmation. Conformément aux procédures et calendriers prévus pour l'ensemble de l'Organisation ; prendra part à tous les mécanismes de notification et d'évaluation mis en place au niveau de l'OCDE ; et assurera la gestion des travaux analytiques et de fond délégués à ses organes subsidiaires.
- Travaillera en étroite coopération avec les autres comités concernés, notamment avec le Comité des échanges, le Comité des politiques d'environnement, le Comité d'aide au développement et le Comité des politiques de développement territorial, en s'efforçant le plus possible de mettre en commun l'ensemble des connaissances et compétences dans le but d'améliorer la cohérence des politiques.
- S'assurera la participation de différents pays non Membres dans l'optique de mettre en commun les expériences et les compétences en matière de développement et d'évaluation des politiques et de les encourager à appliquer les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pertinentes. A cet égard, les observateurs auprès du Comité joueront un rôle clé.
- Travaillera en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, notamment la FAO, la Banque mondiale et l'OMC, afin de mettre en commun les compétences et d'apporter un soutien mutuel, tout en évitant les doubles emplois ou chevauchements des tâches respectivement entreprises par ces organisations.
- Maintiendra d'étroites relations de travail avec des organisations internationales spécialisées (ISO, CIC, FIL, OIV*) dans le cadre du suivi des marchés internationaux des produits et des nouvelles évolutions, afin de s'assurer que nous bénéficions de leurs compétences et que nos programmes de travail se renforcent mutuellement.
- S'assurera la participation d'organisations non gouvernementales à ses travaux par le biais de mécanismes de consultation ou de conseil tels que le BIAC, la FIPA** et le TUAC, et invitera des organisations de la société civile représentant un large spectre des intérêts impliqués à y participer.

* ISO : Organisation Internationale de Normalisation ; CIC : Conseil International des Céréales ;
FIL : Fédération Internationale de Laiterie ; OIV : Office International de la Viande.

** FIPA : Fédération Internationale des Producteurs Agricoles.

C(2008)182

- Instaurera des activités de communication au sein des pays Membres, à la lumière des besoins et intérêts manifestés dans les capitales et en fonction de la disponibilité de résultats concrets, utiles pour l'action publique, découlant de son programme de travail.

B. Le mandat du Comité de l'agriculture sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

ANNEXE II

EVALUATION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITE DE L'AGRICULTURE
[Extrait du document TAD/CA(2008)22]

1. Le Règlement de procédure de l'Organisation révisé préconise de procéder à une "évaluation du maintien de la pertinence" de la sous-structure d'un comité avant de soumettre au Conseil une demande de renouvellement de son mandat (article 21c). En conséquence, avant d'établir un document demandant au Conseil de renouveler le mandat du Comité de l'agriculture tel qu'il a été approuvé par le Comité en mai 2008, le Comité est invité à confirmer la pertinence de sa sous-structure.

Principales fonctions de la sous-structure

2. Le Comité a été créé en 1961 et comprend trois sous-comités, dont le principal est le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles, instauré en 1987. Le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles s'appuie pour ses travaux sur le Groupe sur les céréales, les aliments du bétail et le sucre et sur le Groupe sur la viande et les produits laitiers. Le Comité a des liens institutionnalisés avec le Comité des échanges (TC) et le Comité des politiques d'environnement (EPOC), respectivement à travers le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges et le Groupe de travail mixte l'agriculture et l'environnement. Le premier a été créé peu après l'établissement du COAG et du Comité des échanges, tandis que le second a été mis en place en 1993.

3. Le cadre dans lequel opère la sous-structure est défini dans le projet de nouveau mandat (que le Conseil n'a pas encore approuvé). Le Comité "offre *un espace de dialogue sur les questions relatives à tous les aspects de la politique agricole, agroalimentaire et commerciale dans l'optique de favoriser une compréhension mutuelle des politiques nationales et d'améliorer leur efficacité au plan intérieur comme au niveau international, dans la mesure où elles ont des incidences sur les secteurs agricole et agroalimentaire, par le biais de moyens en cohérence avec la mission générale de l'OCDE* ». Le Comité définit les travaux à entreprendre pendant chacune des périodes de programmation et assure la gestion des travaux analytiques et de fond délégués à ses organes subsidiaires.

Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles (APM)

4. Rendant compte au Comité, l'APM représente une enceinte permettant d'étudier les incidences, au niveau national, des politiques et de leur réforme, ainsi que d'évaluer les conséquences des politiques agricoles pour les échanges et les marchés internationaux. L'APM est chargé d'"*entreprendre les études préparatoires nécessaires aux travaux du Comité de l'agriculture en accord avec les priorités définies dans le programme de travail*". Il conduit deux grandes activités à caractère permanent. En premier lieu, il assure un suivi des évolutions des politiques et les évalue, notamment en ce qui concerne leurs effets sur les marchés et les échanges et les progrès de la réforme des politiques agricoles telle que définie dans les différents communiqués ministériels. Il approuve par ailleurs la publication du rapport annuel *Suivi et évaluation*. En second lieu, l'APM supervise la préparation des perspectives à moyen terme à travers les groupes par produits (voir ci-après), et approuve le rapport annuel *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO*.

5. L'APM supervise aussi la gestion et le développement des outils analytiques appliqués dans ces analyses, en l'occurrence la base de données des ESP et des ESC et les modèles AGLINK et MEP. Il entreprend des études traitant des divers moyens et instruments propices à la réalisation des objectifs de réforme des politiques agricoles et en évaluant l'efficacité et l'efficience. Une autre tâche importante réalisée par l'APM consiste à analyser les politiques publiques et élaborer des lignes directrices sur les

stratégies exemplaires afin d'aider les pouvoirs publics à définir et mettre en œuvre des mesures économiquement rationnelles qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs en évolution. Enfin, l'APM étend l'analyse des politiques vers l'amont et vers l'aval afin d'aider les gouvernements à appréhender et suivre les changements structurels, technologiques ou liés à l'offre ou la demande qui ont des répercussions sur l'ensemble du secteur agroalimentaire, et à prendre en conséquence des mesures cohérentes.

6. C'est sous les auspices de ce groupe que le Comité concourt aux travaux horizontaux sur l'innovation et l'économie politique de la réforme.

Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges

7. Rendant compte au Comité de l'agriculture et au Comité des échanges, le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges (GTM A/ECH) apporte un soutien analytique au processus de libéralisation des échanges agricoles et alimentaires. Le GTM A/ECH analyse les effets potentiels de la libéralisation des échanges agricoles, de la mondialisation de l'économie alimentaire, et des nouveaux enjeux transfrontières et commerciaux. Ces travaux consistent essentiellement à étudier les incidences des mesures de soutien à l'agriculture et des cadres réglementaires sur les échanges et à déterminer ce qui caractérise des mesures efficaces et efficientes faussant le moins possible les échanges. Les liens entre les Secrétariats de l'OCDE et de l'OMC, tant formels qu'informels, sont forts aussi bien au niveau opérationnel qu'à celui des hauts responsables. La fréquence des contacts et des activités de coopération montre les importantes complémentarités existant entre les travaux analytiques réalisés par le GTM A/ECH et le processus de négociation qui se déroule à l'OMC.

8. Il convient en outre de rappeler que la fusion des anciennes Directions ECH et AGR intervenu il y a deux ans a grandement facilité le rapprochement des questions intéressant les échanges et l'agriculture. La préparation du programme de travail de ces deux Comités pour le biennium 2009-10 a en particulier exploité plusieurs de leurs complémentarités pour le choix des thèmes d'intérêt mutuel, la sélection des méthodes d'analyse, l'acquisition des données et l'utilisation de différentes sources de données, l'approche retenue pour le dialogue au sein des Comités, et l'ampleur des efforts à déployer dans le domaine de la communication publique. Le Secrétariat et les Comités impliqués sont désormais plus en phase pour assurer une coordination et une coopération étroites lorsque cela se justifie.

Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement

9. Rendant compte au Comité de l'agriculture et au Comité des politiques d'environnement, le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement (GTMAE) offre un lieu de réflexion privilégié pour échanger des informations et analyser de nouvelles approches volontaristes et marchandes propices à la mise en place d'une agriculture écologiquement viable, dans le contexte du changement technologique, de la réforme des politiques agricoles et commerciales et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Ses principales activités consistent à suivre les performances environnementales de l'agriculture et l'évolution des politiques agro-environnementales, à mesurer les effets des politiques agricoles sur l'environnement, et à définir des lignes directrices pour l'élaboration de bonnes politiques agro-environnementales. Ces activités ont pour objectif d'aider à la conception et la mise en œuvre de mesures facilitant une gestion durable des ressources naturelles en agriculture. Le GTMAE identifie et analyse les questions qui se posent aux niveaux national et international à l'interface entre l'agriculture et l'environnement et entreprend des études thématiques approfondies sur des domaines importants tels que l'eau, le changement climatique et la fourniture d'aménités environnementales dans les zones rurales. Les travaux du GTMAE facilitent le dialogue entre les délégués issus des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, le partage des expériences des pays de l'OCDE, et l'analyse des questions transfrontières.

10. C'est sous les auspices de ce groupe que le Comité concourt aux travaux horizontaux sur le développement durable, l'eau et le changement climatique.

Groupe des marchés de produits

11. Ce groupe fournit des avis spécialisés sur la structure, la nature et les perspectives des marchés nationaux et mondiaux de la viande, des produits laitiers et des productions végétales, ainsi que sur les politiques les concernant, lesquels forment le socle à partir duquel est établie la publication annuelle Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO. Ces travaux servent à leur tour de référence pour l'analyse d'autres scénarios économiques et politiques intéressant les pouvoirs publics. Par ailleurs, les pays sont de plus en plus nombreux à avoir accès au modèle AGLINK et à bénéficier d'une formation à ce dernier, ce qui leur permet de réaliser leurs propres analyses de scénarios relatifs aux politiques et aux marchés nationaux et mondiaux.

Forum mondial sur l'agriculture

12. Bien que les Forums mondiaux ne soient pas à proprement parler des sous-organes des Comités, ils sont considérés comme formant un réseau qui se réunit sous la responsabilité des Comités concernés et, à ce titre, sont pris en compte pour l'évaluation de leur sous-structure. En outre, depuis mai 2008, la définition de leurs missions est approuvée par les Comités de tutelle, et leurs propositions de travaux figureront dans le PTB 2009-10.

13. Le Forum mondial sur l'agriculture (FMA) apporte son concours au Comité pour l'exécution du volet de son mandat consistant à livrer des informations, analyses et conseils à caractère prospectif, qui prennent en compte le point de vue des pays membres comme des pays non membres, en particulier en mettant en commun les expériences nationales. Le FMA traite essentiellement des enjeux agricoles mondiaux et de sujets d'intérêt mutuel pour les pays de l'OCDE et les économies non membres. En outre, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour éclairer les choix publics, le FMA s'attache le concours d'experts des pays concernés et travaille avec eux à la fourniture de données, informations, analyses et avis utiles à l'action publique, en fonction de la situation propre à ces pays. Investir ainsi dans l'amélioration de la base de connaissances sur les situations rencontrées dans les économies non membres sélectionnées apporte une valeur ajoutée aux échanges de vues et constitue un préalable au maintien d'un dialogue fructueux.